



**Compte Rendu de la Séance Publique  
Du Conseil Municipal du JEUDI 26 OCTOBRE 2017 à 17H-  
Qui s'est tenue en Mairie**

**Présents** : MOULIERES Christine, BORG Hubert, BALS Joël, BONNET Guilhem, SEGALA Philippe

**Absents excusés** : MACHETEL Philippe *procuration* à MOULIERES Christine, SANDONATO Jean Daniel *procuration* à BORG Hubert

**Absents** : JAUDON Nicolas,

*Le Corum est atteint, la séance ouverte, Stéphanie Rivière est proposée secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal est réuni ce soir pour se prononcer sur une seule délibération concernant des modifications du fonctionnement des horodateurs – Parking Pré des Pères et St Laurent. La délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 portant sur la modification du fonctionnement et des tarifs des parkings municipaux est abrogée et remplacée par celle votée ce soir.

Madame la première Adjointe rappelle au Conseil Municipal que les recettes des parkings constituent la seule ressource qui permette de couvrir les frais générés par l'activité économique touristique du village ; qu'il serait impossible de répercuter ces dépenses sur la seule population de la commune sans avoir des taux d'imposition complètement disproportionnés.

Par ailleurs, le budget 2018 de la commune devra être présenté dans un contexte de grande incertitude lié à la disparition partielle de la taxe d'habitation sans que les mécanismes de compensation à long terme ne soient connus à ce jour ; Par ailleurs encore l'année 2018 interviendra après trois années consécutives de baisse des dotations de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement ;

Dans ces conditions, Madame la première adjointe, considérant que la stabilité financière, la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Saint-Guilhem-le-Désert nécessitent le maintien de redevances de stationnement au niveau du Parking Saint-Laurent et du parking du Pré des Pères ; que cette continuation s'inscrit dans le contexte des modifications législatives applicables au 1er janvier 2018 pour la dépenalisation des infractions au stationnement payant ; propose au conseil municipal de

- 1-redéfinir les classes d'usagers et d'abonnements prévus pour les parkings payants de la commune,
- 2-de fixer leurs tarifs pour l'année 2018,
- 3-et de fixer le montant des redevances et du forfait post-stationnement.

Mme l'adjointe au Maire propose de considérer neuf catégories d'usagers sur les parkings :

- 1) les véhicules des résidents et les résidents secondaires,
- 2) les véhicules des commerçants non-résidents, à l'année ou saisonniers,
- 3) les véhicules des employés des commerces situés sur la commune,
- 4) les véhicules des entreprises extérieures pendant leurs interventions ponctuelles sur la commune, sous réserve d'une déclaration en mairie et de situations régulières au sens des autorisations d'urbanisme,
- 5) les véhicules des entreprises de locations de véhicules, avec ou sans chauffeur, dont le siège est situé sur la commune et dont les véhicules stationnent à l'année sur les parkings payants,
- 6) les véhicules des clients des établissements hôteliers,
- 7) les véhicules des clients des locations saisonnières de courtes durées,
- 8) les véhicules des occupants des gîtes et des gîtes d'étapes,
- 9) les véhicules des visiteurs de passage sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ;

Et de définir pour chacune de ces catégories, les conditions et les tarifs d'usage des parkings payants de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

1) **les résidents et les résidents secondaires** : Abonnement gratuit annuel à raison d'un par véhicule immatriculé au nom des résidents ou des résidents secondaires. Ces abonnements seront matérialisés par un autocollant placé sur le pare-brise du véhicule. Cet autocollant portera le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

2) **Les commerçants non-résidents, à l'année ou saisonniers** : Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par véhicule immatriculé au nom du commerçant. Ces abonnements seront matérialisés par un autocollant placé sur le pare-brise du véhicule. Cet autocollant portera le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

3) **Les employés des commerces ou des services présents sur la commune** : Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par véhicule immatriculé au nom des employés. Ces abonnements seront matérialisés par un autocollant placé sur le pare-brise du véhicule. Cet autocollant portera le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

4) **Les entreprises extérieures pendant leurs interventions ponctuelles sur la commune** : Stationnement gratuit exclusivement pendant la durée de l'intervention. Ces entreprises devront s'être fait connaître en mairie. Les véhicules devront placer de manière visible le badge fourni par la mairie qui portera le nom de l'entreprise et la date limite de validité de la dérogation.

5) **Les entreprises de locations de véhicules, avec ou sans chauffeur, dont les véhicules seront stationnés à l'année sur les parkings payants** : Ces entreprises ne pourront obtenir qu'un seul abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018. Les autres véhicules immatriculés au nom de la société pourront bénéficier d'un abonnement forfaitaire annuel au taux plein de 1500€. Ces abonnements seront matérialisés par un autocollant placé sur le pare-brise du véhicule. Cet autocollant portera le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

6) **Les établissements hôteliers** : Abonnements forfaitaires à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par chambre de l'établissement concerné. Ces abonnements seront matérialisés sur un support amovible qui sera transmis au gérant de l'établissement hôtelier et qui devra être placé sur le pare-brise du véhicule du client.

7) **Les locations saisonnières de courtes durées** : Abonnements forfaitaires à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par adresse de location saisonnière. Ces abonnements seront matérialisés sur un support amovible qui sera transmis au gérant de l'établissement hôtelier et qui devra être placé sur le pare-brise du véhicule du client.

8) **Les gîtes et gîtes d'étapes** : Abonnements forfaitaires à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par chambre individuelle ou d'un par dortoir séparé de l'établissement concerné. Ces abonnements seront matérialisés sur un support amovible qui sera transmis au gérant du gîte et qui devra être placé sur le pare-brise du véhicule du client.

9) **Les visiteurs de passage sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert** : Les visiteurs devront s'acquitter d'un droit de stationnement décrit dans le tableau ci-dessous :

Durée	1 mn à 20 mn	de 21mn à 2 h	de 2 h à 4 h	de 4h à 18h	De 18h à 24h
Coût de la tranche horaire	Gratuit	4,00	+ 2 €	+ 3 €	+16€
Durée	1 mn à 20 mn	2 h.	4 h.	18h	24h
Coût cumulé du stationnement	Gratuit	4,00	6 €	9 €	25€

Le paiement sera fait auprès des automates horodateurs présents sur les parkings payants de la commune. La preuve du paiement sera matérialisée par la délivrance d'un ticket mentionnant l'heure d'arrivée. Ce ticket devra être placé de manière visible, au niveau du pare-brise avant du véhicule, y compris dans le cas de l'utilisation de la tranche horaire gratuite de 1 à 20 minutes. Dans ce dernier cas, le ticket délivré par l'horodateur mentionnera le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule concerné.

Procédure en cas de non-paiement : Le montant du forfait post-stationnement alors applicable sur le parking Saint-Laurent et le parking du Pré des Pères est de 25 €.

Lorsque, après la notification apposée sur le véhicule d'un premier avis de paiement du forfait post stationnement, son règlement intervient dans les 24 heures auprès d'un des agents de surveillance du parking (policier municipal ou ASVP), le forfait de post stationnement sera réduit à 9 €. En cas de simple dépassement horaire, le montant du forfait de post stationnement sera réduit à 9€ desquels seront déduits les paiements déjà effectués. Si le règlement de ce premier avis de paiement n'est pas effectif dans les conditions mentionnées ci-dessus, un deuxième avis de paiement correspondant à la durée maximale de stationnement journalière sera transmis par l'intermédiaire de l'ANTAI.

Les modalités de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération se font :

- Pour les abonnements annuels: paiement par chèques ou espèces, contre récépissé en mairie,
- Pour les paiements journaliers effectués sur le parking du Pré des pères et le parking Saint-Laurent par système d'horodateurs – espèces ou cartes bancaires,
- Pour les paiements de post stationnement 1er avis, ceux-ci se feront en espèces ou chèques à l'ordre du trésor Public, directement sur site, auprès des agents verbalisateurs.

Toute fraude manifeste constatée sur l'utilisation des abonnements annuels à tarif réduit ou à taux plein pourra, après information du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension immédiate de l'abonnement par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré accepte la modification du fonctionnement du stationnement sur la commune tel que présenté par Madame l'adjointe au Maire, ainsi que l'établissement des redevances de stationnement et post stationnement sur les parkings municipaux Pré des Pères et Saint Laurent.

**Vote : 7 pour**

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 18h.